

Compte-rendu du conseil municipal du 22 Mars 2016

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 22 mars 2016 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard		X	Jacques MARTINET
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Jean Pierre MEUNIER
COUPELLIER Didier		X	Michel NEVEU
FREMONDIERE Jocelyne		X	Marie José POPINEAU
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno		X	Bruno BOISSAY
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo	X		
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper	X		
MONTRON-AMOUROUX Pascale		X	Prosper MOUAK
BEMBE Maxime	X		

Madame CHASSIGNEUX Marie Jo et M. ROZIER Nicolas sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Pas de décision.

M. MARTINET ouvre le Conseil Municipal en dédiant cette séance à :

- nos amis Belges (victimes d'un attentat ce jour), et
- à Jean Marie DEPUSSAY, ancien élu (pendant 3 mandats) décédé récemment.

Il informe les élus d'une modification de l'ordre du jour du conseil municipal par le rajout de 4 délibérations en fin de séance.

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016 – Délibération n° 2016 / 028

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-016 du 23 février 2016 portant vote du budget primitif 2016 de la commune,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) Section de fonctionnement :

- 1 200 € seront à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour le contrat d'entretien des alarmes concernant les écoles Bruyères et Bourgneuf et seront imputés à l'article 6156 « Maintenance »
- 500 € seront à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour le contrat d'entretien de l'alarme concernant le centre d'animation Les Chênes et seront imputés à l'article 6156 « Maintenance »
- 1500 € seront à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour octroi d'une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes (organisation du repas des anciens) et seront imputés à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Ces dépenses seront couvertes par les crédits disponibles en dépenses imprévues à l'article 022.

2) Section d'investissement :

- 245 000 € sont prévus aux dépenses d'investissement pour l'acquisition du terrain situé au 326 rue des Ecoles à l'imputation 2111 « Terrains nus » et seront donc imputés à l'article 2115 « Terrain bâti »
- 860 € seront à rajouter aux dépenses d'investissement pour l'achat du logiciel « Portail Famille » et seront imputés à l'article 2051 « Concession et droits similaires, logiciels »
- 570 € seront à rajouter aux dépenses d'investissement pour l'acquisition d'une tondeuse et seront imputés à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Ces dépenses seront couvertes par les crédits disponibles en dépenses imprévues à l'article 020.

P. MOUAK demande à M. le Maire si l'achat de la maison JOBERT à l'angle de la Médiathèque, a trouvé son affectation.

M. le Maire répond par la négative. A ce jour, les commissions Urbanisme, Voirie et Sports réfléchissent à un projet global qui pourrait être réalisé dans les futures années, mais il ne fallait pas manquer l'opportunité d'acheter ce bien compte tenu de sa situation géographique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2016 telle que présentée sur le tableau.**

2/ ADHÉSION 2016 A L'ASSOCIATION DE GESTION DU REFUGE D'ANIMAUX :

Délibération n° 2016 / 030

M. le Maire présente cette délibération.

Vu l'article L.211-27 du Code Rural imposant à chaque Maire de disposer d'une fourrière animale communale ou d'utiliser une fourrière d'une autre commune,

Vu la proposition d'adhésion transmise par l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux (l'AGRA) de Chilleurs aux Bois pour l'année 2016,

Vu la délibération n° 2016/016 du 23 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Denis-en-Val utilise les services de l'AGRA.

Cet établissement prend en charge l'intégralité du suivi animal : prise en charge sur le lieu de dépôt, recherche du propriétaire, suivi vétérinaire en vue de l'adoption si l'animal n'est pas déclaré.

Afin de bénéficier de l'ensemble de ces services, il est proposé que la commune de Saint-Denis-en-Val adhère à l'Association de Gestion du Refuge d'animaux.

Le coût de l'adhésion s'élève pour 2016 à 2 255.25 €.

M. MARTINET ajoute que c'est une obligation légale, sinon il faudrait l'assurer par nos propres moyens.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Denis-en-Val à l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux,**

- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers (cotisations ...) » du budget de la commune.**

3/ GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE A « Immobilière Centre Loire » POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS PLUS ET D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL PLAI – 4 RUE DU CAILLOT – Délibération n ° 2016 / 031

M. le Maire présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Immobilière Centre Loire – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, sollicitant la commune de Saint-Denis-en-Val pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements individuels PLUS et d'un logement individuel PLAI à usage locatif – 4 rue du Caillot – à Saint-Denis-en-Val,

Pour la réalisation de l'opération de construction de 5 logements – 4 Rue du Caillot, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, Immobilière Centre Loire a présenté à la commune un plan de financement, incluant des prêts PLUS – PLAI – PLUS Foncier – PLAI Foncier de 671 739 €.

Dans le cadre du soutien accordé par la commune aux bailleurs sociaux réalisant des logements sur Saint Denis en Val, il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt contracté soit 335 869.50 €.

Mme POPINEAU Marie José, concernée par le sujet, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour la délibération suivante :

- **ACCORDE** la garantie partielle d'emprunt à Immobilière Centre Loire pour la construction de 4 logements individuels PLUS et d'un logement individuel PLAI – 4 Rue du Caillot selon les modalités suivantes :

Article 1 : La Commune de Saint Denis en Val accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 671 739 euros souscrit par la SA Immobilière Centre Loire, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 4 logements individuels PLUS et d'un logement individuel PLAI, située 4 Rue du Caillot – à Saint Denis en Val.

Article 2 : caractéristiques financières de chaque ligne de prêt

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	89 673.00 €
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	0.75% (Livret A)
Taux d'intérêts actuariel annuel :	0.55 % (Livret A – 0.2%) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés

Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant :	47 732.00 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	De 3 à 24 mois 60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	0.75% (Livret A)
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.19 % (Livret A +0.44%) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	343 406.00 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	0.75% (Livret A)
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.35 % (Livret A +0.6%) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant :	190 928.00 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	De 3 à 24 mois 60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	0.75% (Livret A)
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.19 % (Livret A +0.44%) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que</i>

	<i>le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie de la Commune de Saint-Denis-en-Val est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt (consultable en mairie) qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4/ REQUALIFICATION DES AUVERNATS – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE - Délibération n ° 2016 / 032

M. Bruno BOISSAY présente cette délibération.

Par délibération n° 2015/044 du 14 avril 2015, il a été approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre avec INCA et Olivier STRIBLEN en vue des travaux de requalification des Auvernats dont les objectifs sont les suivants :

- Désenclaver le quartier,
- Intégrer le quartier au sein des nouveaux programmes de construction
- Clarifier les usages des espaces publics et privés,
- Améliorer le cadre de vie.

Pour rappel, le montant des honoraires s'élève HT à 62 128,95 € et TTC à 74 554,74 €.

La commune souhaite autant de réunion avec les membres de la commission voirie et de réunion publique qu'il y a de tranche. Or, le forfait de rémunération sous-entendait qu'elles n'étaient dues que pour le projet dans sa globalité.

En conséquence, il est proposé un forfait de rémunération, en sus, par rapport aux cycles des réunions et des tranches :

- Tranche 1 : compris dans le forfait
- Tranche 2 : 1000 € HT pour les réunions avec la commission voirie et la réunion publique se décomposant comme suit :
 - o INCA : 500 € HT
 - o Olivier STRIBLEN : 500 € HT
- Tranche 3 : 1000 € HT pour les réunions avec la commission voirie et la réunion publique se décomposant comme suit :
 - o INCA : 500 € HT
 - o Olivier STRIBLEN : 500 € HT

Tel est l'objet donc de cet avenant.

Le montant des honoraires s'élève ainsi à 64 128,95 € HT et à 76 954,74 € TTC soit 3,2 % par rapport au montant initial.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

M. MARTINET rappelle qu'une visite des travaux des AUVERNATS a eu lieu le 12 mars et qu'il s'agit d'un beau chantier. Une réunion publique avec les riverains a eu lieu récemment pour la 2^{ème} tranche. Il ajoute qu'une concertation avec les habitants jouxtant les travaux est très importante pour la bonne réalisation de ces travaux.

P. MOUAK demande si ces travaux sont subventionnés.

M. le Maire répond que nous n'avons pas bénéficié de subvention pour la 1^{ère} tranche, mais par contre nous allons recevoir 90 000.00 € par l'Agglo pour la 2^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de requalification du quartier des Auvernats.**

5 /PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE SAINT DENIS EN VAL SCOLARISÉS HORS COMMUNE EN ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT - - Délibération n ° 2016 / 033

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée sur les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée notamment par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret N°85-728 du 12 juillet 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre les établissements privés et les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/016 en date du 23 février 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Vu la décision adoptée dans le cadre du Budget primitif 2016 d'accorder une participation forfaitaire de 150 € par élève dionysien scolarisé dans un établissement privé hors commune, au titre de l'année scolaire 2015/2016,

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, **vingt élèves** Dionysiens ont été scolarisés dans des établissements privés sous contrat.

Etablissements	maternelles	élémentaires
La Providence (Olivet)	1	1
Saint Charles Notre Dame de Recouvrance (Orléans)	3	3
Saint Paul Bourdon Blanc		4
Saint Marceau (Orléans)		8

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE de verser une participation de 150,00 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016,**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 " subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ",**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et les dites écoles privées.**

P. MOUAK : Certains dionysiens parlent d'une inspectrice de l'Education Nationale qui serait passée, et des rumeurs de fermeture de classe courent. Il demande des explications à M. le Maire sur le sujet.

J. MARTINET explique qu'actuellement il n'y a pas assez de « Turn Over » au niveau de la population. Les constructions sur St Denis en Val ne permettent pas le renouvellement du nombre d'élèves, compte tenu des éléments suivants :

- la situation inondable de la commune, et
- les biens fonciers vendus sur la commune sont souvent un 2^{ème} achat, et les enfants composant la famille sont plutôt affectés en école élémentaire ou au collège (et de moins en moins en maternelle)
- la création de l'école des Bruyères a été faite en 1995 au moment des nombreuses constructions dans le quartier des Auvernats.

Aussi l'effet « ciseau » fait que les effectifs sont en baisse. Ce qui est certain, c'est que l'école maternelle Champdoux ne fermera pas.

Prévisions à ce jour :

- Fermeture d'une classe maternelle à Champdoux et d'une classe maternelle à Bourgneuf,
- Ouverture d'une classe élémentaire à Champdoux.

Une réunion aura lieu le 9 juin prochain pour faire le point des effectifs, et en fonction de ceux-ci, une réouverture de classe maternelle est possible à Champdoux.

M. MARTINET précise que :

- l'Education Nationale peut fermer les classes, mais
- le Conseil Municipal peut fermer une école.

6/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS HORS COMMUNE ET SCOLARISÉS DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE DE ST DENIS EN VAL – Délibération n ° 2016 / 034

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (457,35 €),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait défini par le SIVOM en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE,

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016 **douze enfants** domiciliés hors commune ont bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre leur scolarité au sein d'une école publique de Saint-Denis-en-Val.

Villes	Nombre d'enfants		Montant total de la participation
	Maternelle	Elémentaire	
ORLEANS	5	2	4 814,60 €
OLIVET		2	1 375,60 €
FLEURY-LES-AUBRAIS	1		687,80 €
SANDILLON	1	1	85,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, conformément au tableau exposé ci-dessus,**

➤ **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 " redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ".**

7/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DOMICILIÉS HORS COMMUNE SCOLARISÉS EN CLASSE D'UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉLÉMENTAIRE CHAMPDOUX - Délibération n ° 2016 / 035

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (457,35 €),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait défini par le SIVOM en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013 / 070 du 10 juillet 2013 émettant un avis favorable à l'ouverture d'une CLIS à compter de la rentrée 2013 au sein de l'école élémentaire Champdoux.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016 six enfants domiciliés hors commune ont été scolarisés en ULIS à l'école élémentaire Champdoux.

Villes	Nombre d'enfants	Montant total de la participation
CHÉCY	1	687,80 €
FLEURY-LES-AUBRAIS	1	687,80 €
LA FERTÉ-SAINT-AUBIN	1	687,80 €
SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL	1	687,80 €
JARGEAU	2	1 375,60 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, conformément au tableau exposé ci-dessus,**

➤ **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 " redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ".**

8/ PARTICIPATION VERSÉE A L'ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2016 – Délibération n° 2016 / 036

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu la loi n° 59.1557 du 31.12.1959 dite loi DEBRE sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé modifiée,

Vu le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, loi modifiant et complétant la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 85.105 du 13 mars 1985 relative aux modalités de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse en date du 17 novembre 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1992 relative à la participation à l'OGEC Sainte Thérèse,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2006-005 du 1^{er} février 2006, exposant le mode de calcul de la participation versée à l'école Sainte Thérèse dans le cadre du contrat d'association,

Pour l'année 2016, le coût forfaitaire (calculé par rapport au compte administratif 2014) d'un enfant scolarisé, en maternelle s'élève à 1 444 € (1 471 € en 2015), en élémentaire à 356 € (419 € en 2015).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE de verser pour l'année 2016 à l'école Ste Thérèse une participation forfaitaire pour chaque enfant domicilié à ST DENIS EN VAL scolarisé en classe maternelle de 1 444 € par enfant et de 356 € par enfant scolarisé en classe élémentaire.**
- **DIT que le montant de cette participation est calculé selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **DIT que le versement de cette participation s'effectuera trimestriellement sur la production d'un état nominatif mentionnant l'adresse des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires à l'école Ste Thérèse, état certifié par le Directeur de l'établissement.**

9/ SUBVENTION VERSÉE A L'ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2016 – Délibération n° 2016 / 037

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, loi modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,

Vu la délibération du 28 février 1992 relative au versement d'une subvention pour le restaurant scolaire de l'école Sainte Thérèse,

Vu la délibération du conseil municipal n°2005-022 en date du 9 mars 2005 relative au montant de la subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire,

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2009/006 en date du 28 janvier 2009, le montant de la subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire est revalorisé chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (indice de base : valeur décembre 2008 = 117,63).

Compte tenu de la valeur de cet indice en décembre 2015, soit 126,03 il est proposé de fixer le montant de cette subvention pour 2016 à 0,36 € (montant de l'année 2015 : 0,36 €) par enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL et par jour.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE d'accorder une subvention de 0,36 € par jour et par enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL pour le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école Sainte Thérèse à compter du 1^{er} janvier 2016.**

10/ PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE – Délibération n° 2016 / 038

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu la délibération n° 2016/016 en date du 23 février 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2016, des crédits ont été inscrits au titre de la participation communale aux frais de séjour en classe de découverte des enfants des écoles maternelles, élémentaires (publiques et privées), des classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), domiciliés à Saint-Denis-en-Val.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- FIXE la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 :

IMPUTATION Fonction 255	Instituteur/Classe	Lieu dates	Subvention communale par élève Dionysien
Ecole élémentaire Les Bruyères			
62 88	M BORGET (CE1) Activités ou thème : Arts plastiques	Les Caillettes (Loiret) Du 23 au 28 mai 2016	146,00 €
Ecoles publiques et privées – ULIS		35 % de la part restant à la charge des parents plafonnée à 75,00 €	

- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux articles :

- 6288 (autres services extérieurs-divers, fonction groupes scolaires correspondants) fonction 255 « classes de découverte » du budget de l'exercice 2016

11/ SUBVENTION COMMUNALE A DEUX VOYAGES LINGUISTIQUES EN ANGLETERRE ET EN ESPAGNE - COLLÈGE Jacques PRÉVERT A SAINT JEAN LE BLANC – Délibération n ° 2016 / 039

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu la délibération n° 2016/016 en date du 23 février 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Lors de sa réunion du 4 juillet 2006, le Conseil d'Administration du collège Jacques PRÉVERT a demandé la prise en charge, par les communes de Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc, du coût d'un accompagnateur par voyage linguistique, par niveau et par année scolaire.

Vu la demande de la principale adressée par courriers du 22 septembre et du 16 octobre 2015 concernant un voyage en Angleterre (Manchester) et en Espagne (Barcelone) pour l'ensemble des classes de 3^{ème},

MJ. POPINEAU précise que les communes de ST JEAN LE BLANC et SANDILLON participent à la même hauteur.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- FIXE la subvention de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Angleterre organisé par le collège Jacques PRÉVERT du 6 au 11 mars 2016 à 201 €.

- FIXE la subvention de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Espagne organisé par le collège Jacques PRÉVERT du 6 au 11 mars 2016 à 201 €.

- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article : 65 738 « subventions de fonctionnement - autres organismes » fonction 20 (scolaire).

12/ SUBVENTION COMMUNALE A DEUX VOYAGES LINGUISTIQUES EN ANGLETERRE ET EN ESPAGNE – COLLÈGE VAL DE LOIRE – Délibération n ° 2016 / 040

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu la délibération n° 2016/016 en date du 23 février 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Lors de sa réunion du 29 juin 2006, le Conseil d'Administration du collège Val de Loire a demandé la prise en charge, par les communes de Saint-Denis-en-Val et Sandillon, du coût d'un accompagnateur par voyage linguistique, par niveau et par année scolaire.

Vu la demande du principal adressée par courrier du 30 septembre 2015 concernant un voyage en Angleterre du 6 au 10 juin 2016 et un voyage en Espagne du 5 au 9 juin 2016 pour des classes de 4^{ème}.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- FIXE la participation financière de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Angleterre organisé par le Collège Val de Loire du 6 au 10 juin 2016 à 420 €.

- FIXE la participation financière de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Espagne organisé par le Collège Val de Loire du 5 au 9 juin 2016 à 380€.

- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article : 65 738 « subventions de fonctionnement - autres organismes » fonction 20 (scolaire).

13/ ADOPTION DES TARIFS POUR LES NUITÉES ORGANISÉES DANS LE CADRE DES MINI-CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ÉTÉ 2016 – Délibération n ° 2016 / 041

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

Vu la délibération n°2010/114 du 15 décembre 2010 relatif à l'adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Vu la délibération n°2015/131 du 8 décembre 2015 fixant les tarifs communaux pour l'année 2016.

Suivant la délibération en date du 8 décembre 2015, les tarifs à la journée du centre de loisirs pour l'année 2016, sont identiques à ceux fixés pour les années 2014 et 2015 :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	5.52 €	7.46 €	9.81 €	12.28 €	13.66 €	15.01 €
Résidents hors commune	15.99 €	17.20 €	18.50 €	20.24 €	22.60 €	24.74 €

Conformément à ce que mentionne le règlement intérieur, durant les périodes de vacances scolaires, les inscriptions sont établies à la semaine et l'accueil à la journée. Ainsi, le tarif pour une semaine de vacances scolaires correspond au prix de journée multiplié par le nombre de jours de la semaine d'inscription.

Au cours des vacances scolaires d'été, des mini-camps de 1 à 3 nuits accessoires au centre de loisirs seront organisés, tel que l'autorise la réglementation en vigueur. L'inscription à ces mini-camps sera facultative et pendant la durée des séjours, l'accueil des enfants, à la journée et sans hébergement, sera maintenu.

L'organisation de ces mini-camps occasionne un surcoût des dépenses de fonctionnement par rapport à des journées sans hébergement (restauration, hébergement, rémunération du personnel...).

Aussi, de manière à ne pas grever le budget alloué aux dépenses d'activités, il est proposé d'ajouter à la tarification, une contribution des familles relative à la participation de leurs enfants aux mini-camps.

Depuis 2011, cette contribution est calculée sur la base de 50% du tarif à la journée fixé pour l'année 2016 dans la délibération n°2015/131 du 8 décembre 2015.

Suivant cette même délibération, les tarifs par nuitée de mini-camps sont identiques à ceux fixés pour les années 2014 et 2015 :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	2.80 €	3.70 €	4.90 €	6.10 €	6.80 €	7.50 €
Résidents hors commune	8.00 €	8.60 €	9.25 €	10.10 €	11.30 €	12.40 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **MAINTIENT** pour l'année 2016 les tarifs des nuitées organisées dans le cadre de mini-camps d'été du centre de loisirs à ceux votés pour les années 2014 et 2015 tel qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 "Redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement" fonction 4220 "Centre de loisirs sans hébergement".

14/ CAF DU LOIRET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES (FAPT) – Délibération n ° 2016 / 042

Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) de la caisse nationale d'Allocations familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance et jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les caisses d'Allocations familiales disposent d'un « fonds d'accompagnement publics et territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

Ainsi, durant la COG 2013-2017, la branche Famille continue de soutenir financièrement des structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés. A ce titre, des aides financières peuvent être accordées pour la rénovation de locaux de certaines structures d'accueil.

Le montant total des financements accordés par la branche famille et les autres financeurs ne peut excéder 80% du coût de la dépense d'investissement. Le plan de financement doit être équilibré et présenté HT pour les collectivités locales.

Les préfabriqués de l'école de Champdoux où ont lieu des accueils périscolaires doivent être rénovés (réfection gouttière et ossature). Le devis des travaux HT s'élève à 14 396.69 €. Une réponse à l'appel à projet 2016 du « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires » peut être déposée pour la rénovation de ces préfabriqués.

L'aide financière qui pourra être apporté par le Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires ne pourra donc pas excéder 11 517 .35 € (80% de 14 396.69 €).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **RÉPOND** à l'appel à projet 2016 du « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires » pour la rénovation des préfabriqués du groupe scolaire de Champdoux,
- **DIT** que l'aide financière, apportée par le « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires » pour cet investissement, sera versée au compte 13 du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.

15/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (RÉAAP) DU LOIRET – Délibération n ° 2016 / 043

Mme Monique GAULT présente cette délibération.

Dans le cadre de la semaine de la parentalité qui se déroulera du 14 novembre au 19 novembre 2016, la commune de Saint-Denis-en-Val souhaite, comme en 2015, proposer à l'ensemble de la population plusieurs actions :

- Une conférence débat-échange avec Sandra LONGIN, psychologue, sur l'accompagnement à la socialisation de l'enfant, le samedi 19 novembre 2016 de 10h00 à 12h00, au centre d'animation des Chênes.
- Des ateliers thématiques animés par différents intervenants : Sandra LONGIN ; Marine SAINSON (animatrice du RAM) ; des professionnels du Multi-accueil et du service Jeunesse. Ces ateliers divers (jeux de société, exposition, groupes de discussion...) se dérouleront le samedi 19 novembre de 14h00 à 17h00 au centre d'animation des Chênes.

- Des accueils « cafés-échanges » à destination des familles de la commune durant la semaine de la parentalité seront proposés par les services dédiés à l'accueil de la petite enfance et de l'enfance au centre d'animation des Chênes et sur nos périscolaires. L'objectif est d'accompagner et d'aider les parents qui le souhaitent dans leurs différents questionnements relatifs à leur rôle dans l'éducation et la communication avec leur enfant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DEMANDE** une subvention auprès du réseau d'aide d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret à hauteur de 1100 €,
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents y afférents.**

16/ FIXATION DES TARIFS DE SORTIE « Découverte du Montargois » – Délibération n ° 2016 / 044

Mme Maryse BOUDIN présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu l'avis favorable de la Commission « Communication, Loisirs et Relations Extérieures »,

Le samedi 24 septembre 2016, sera organisée une sortie intitulée « Découverte du Montargois »

Il y a donc lieu de fixer les tarifs liés à cette manifestation.

P. MOUAK demande quel est le coût pour la commune.

M. BOUDIN répond que la commune prend en charge une partie du coût du transport.

P. MOUAK demande si tout le monde peut s'inscrire et s'il y a des critères sociaux.

M. BOUDIN répond que bien sûr, tout le monde peut s'y inscrire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE le montant de la participation à 37,50 € pour la sortie « Découverte du Montargois » (sortie limitée à 40 personnes maximum).**

Ce montant comprend :

- le transport aller-retour en autocar (société SIMPLON),
- la visite de la Maison de la praline avec dégustation,
- la visite pédestre commentée de la « Venise du Gâtinais »,
- le déjeuner dans un restaurant de Montargis,
- la promenade en bateau sur les canaux.

Le départ est prévu à 9H15 (Place du 8 Mai 1945) et le retour à 18H00 à Saint-Denis-en-Val (Place du 8 Mai 1945) ;

- **DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article : 758 « Autres produits de gestion courante » fonction 024.**

17/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES RELATIFS A LA RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU PRESSEUR » – Délibération n ° 2016 / 045

M. Denis JAVOY présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le permis de construire n° PC 045 274 11 00010 autorisant la construction de 58 logements collectifs, de 22 logements individuels et 8 garages, rue de la Gare au lieu-dit Le Bourg Ouest, en date du 28 juillet 2011,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 45274 11 00010-1 en date du 17 janvier 2012 portant sur la modification du nombre de logements, ramenés à 36 logements collectifs et 20 logements individuels, et sur la modification de façades,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 45274 11 00010-2 en date du 17 décembre 2013 portant sur des modifications d'ouvertures,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux de ce programme, en date du 02 mai 2013,

Vu le courrier de la SCCV du Bourg Ouest à M. Le Président de l'Agglo Orléans Val de Loire en date du 05 juin 2014 demandant l'intégration des réseaux et ouvrages dans le domaine public,

Vu les procès-verbaux, relatifs à la mise à disposition des ouvrages d'assainissement du lotissement Le Bourg Ouest au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

Vu la délibération du bureau de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire n° 005733 du 14 janvier 2016 relative à l'incorporation dans le domaine public des réseaux et ouvrage d'assainissement,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE d'acquérir les parcelles suivantes :**
- **Rue du Pressoir cadastrées :**
 section AP parcelles n°206 pour 2372 m2,
 AP n°208 pour 27 m², et
 AP n°218 pour 618 m².

Cette acquisition exposée ci-dessus s'effectuera à l'euro symbolique.

- **DIT que la rue du Pressoir est intégrée et classée dans le domaine public communal.**
- **DIT que cette rétrocession concerne la voirie, les espaces communs ainsi que les espaces verts du lotissement.**
- **DIT que l'ensemble des frais d'actes notariés liés à cette acquisition sera pris en charge par l'association syndicale du lotissement Le Bourg Ouest.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes notariés ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**
- **DÉSIGNE la SCP MENEAU et SOUNALET 6, boulevard Foch –BP 117 – 45240 La Ferté St Aubin, pour établir l'ensemble des actes liés à cette acquisition.**

18/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER ET DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE D'UN BÂTIMENT MODULAIRE AU STAND DE TIR A L'ARC – Délibération n ° 2016 / 046

M. Denis JAVOY présente cette délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-1,

Suite à une demande de l'association de tir à l'arc, il a été budgétisé l'installation d'un bâtiment modulaire type ALGECO d'une surface d'environ 18m² sur la parcelle du Stand de Tir cadastrée AH n°17 sise rue de Chemeau.

Ce bâtiment se compose d'un coin sanitaire et d'une salle de réunion ou de rangement.

Mme Maryse BOUDIN concernée par cette association, ne prend pas part au vote.

P. MOUAK demande s'il s'agit d'un achat ou d'une location ?

MP. LUBET répond qu'il s'agit d'un achat d'occasion pour un montant de 17.000 €.

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer le dossier de déclaration préalable relatif aux travaux de pose d'un bâtiment modulaire au stand de tir à l'arc.**

19/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES – Délibération n ° 2016 / 029

Mme BOUDIN Maryse présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/016 du 23 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/ 028 du 22 mars 2016 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2016 de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Comité des Fêtes,

Le 10 avril prochain, le Comité des Fêtes organisera comme tous les ans le repas des Anciens. Or, au vu de la dernière estimation du coût net de cette journée et compte tenu de la situation financière de l'Association, le Président de l'Association a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle.

En contre-partie de cette aide, et en complément du bilan financier annuel, la commune se réserve le droit d'effectuer un ou plusieurs audits financiers intermédiaires des comptes de l'Association « Comité des fêtes ».

M. Hervé LABBE, concerné par cette association, ne prend pas part au vote de cette délibération.

J. MARTINET précise qu'il y a des associations qui ont des hauts et des bas, et il ajoute que cette association organise un repas pour tous les anciens de plus de 70 ans.

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour la délibération suivante :

➤ **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des fêtes pour l'année 2016 dans les conditions fixées ci-dessus,**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" fonction 025 « Aides aux associations ».**

20/ REQUALIFICATION DU QUARTIER DES AUVERNATS – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – Délibération n ° 2016 / 047

M. Bruno BOISSAY présente cette délibération.

Un fonds de soutien à l'investissement public local est mis en œuvre cette année afin de financer des projets d'investissement structurants au plan local.

La sélection des projets d'investissements se fonde notamment sur leur intérêt propre en terme notamment d'impact économique. Tel est une des finalités du projet de requalification des Auvernats pour les entreprises du TP, des espaces verts et de l'éclairage public.

Pour rappel, le quartier des Auvernats réalisé au cours des années 1980 regroupe à lui seul 75 logements sociaux au sein d'un ensemble d'environ 230 habitations.

En 2006, la commune a mené à proximité immédiate (Sud) du quartier des Auvernats un nouveau programme de constructions dénommé « ZAC de Beaulieu » en collaboration avec un promoteur privé.

Cette opération « ZAC de Beaulieu » comprend :

- ✓ 47 maisons individuelles (libres de construction)
- ✓ 12 maisons individuelles en accession denses
- ✓ 30 logements locatifs sociaux

Cette opération a privilégié des aménagements urbains de qualité avec des espaces verts conviviaux et des infrastructures de voirie destinées à gérer les flux automobiles de façon cohérente et limiter la vitesse des véhicules à moteur.

Dans ce contexte, la commune souhaite dorénavant entamer des travaux permettant d'intégrer le quartier des Auvernats au sein des programmes d'habitation réalisés après son édification et d'améliorer son image dégradée, son caractère peu attractif compte tenu notamment d'équipements de voirie (voies de circulation, éclairage public) vétustes.

Ainsi, pour cette 2^{ème} tranche, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Marchés de travaux	1 000 750		
Fonds de soutien		710 532	71
Fonds de concours		90 000	9
Autofinancement		200 218	20
Total	1 000 750	1 000 750	100

J. MARTINET précise que : « ne seront éligibles que les projets pouvant être rapidement mis en œuvre » (année 2016) afin de faire travailler les entreprises.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** une dotation du fonds de soutien à l'investissement public local en vue du projet de requalification du quartier des Auvernats et ce à hauteur de 71 %.

21/ MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – Délibération n ° 2016 / 048

M. le Maire présente cette délibération.

Un fonds de soutien à l'investissement public local est mis en œuvre cette année afin de financer des projets d'investissement structurants au plan local.

Des subventions peuvent être accordées aux communes pour financer des travaux de mise aux normes et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public.

La mise aux normes des voiries de la commune et l'équipement d'un élévateur à la salle des Fêtes s'inscrivent dans ce projet.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Marchés de travaux :			
- mise aux normes de la voirie	30 000		
- élévateur	20 672		
Fonds de soutien		40 537	80
Autofinancement		10 135	20
Total	50 672	50 672	100

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** une dotation du fonds de soutien à l'investissement public local en vue du projet des travaux de mise aux normes des équipements publics à hauteur de 80 %.

22/ CRÉATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – Délibération n ° 2016 / 049

M. le Maire présente cette délibération.

Un fonds de soutien à l'investissement public local est mis en œuvre cette année afin de financer des projets d'investissement structurants au plan local.

Des subventions peuvent être accordées aux communes pour financer des projets en lien avec les enjeux locaux et qui ont un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

La création de la salle de Gymnastique peut ainsi être déclarée éligible à cette demande de dotation.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Marchés de travaux :			
Maitrise d'œuvre	303 300		
Travaux	2 527 500		
Aléas	158 640		
CT, SPS, étude de sol	57 913		
Matériels	180 000		
Fonds de soutien		1 775 044	55.00
DETR 2015 *		350 000	10.84
Conseil Départemental *		150 924	4.67
CRST		252 750	7.83
Réserve Parlementaire		50 000	1.55
Autofinancement		648 635	20.11
Total	3 227 353	3 227 353	100.00

** en attente de réponse*

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un investissement important.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE une dotation du fonds de soutien à l'investissement public local en vue de la création de la salle de Gymnastique à hauteur de 55 %.**

INFORMATIONS DIVERSES :

Quelques dates à retenir :

- Le repas des anciens le 10.04.2016 (organisé par le Comité des Fêtes) et
- Le week-end des Jardins les 23 et 24 avril 2016

Prochain Conseil Municipal le mardi 26 avril 2016 à 20h à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h57.

A Saint Denis en Val, le

Le Maire, Jacques MARTINET

Les secrétaires de séance,

Marie José CHASSIGNEUX

Nicolas ROZIER

Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.

Signatures des membres du Conseil municipal du 22 mars 2016 :

MARTINET Jacques	
LUBET Marie Philippe	BOUDON Gérard
GAULT Monique	BOISSAY Bruno
POPINEAU Marie José	JAVOY Denis
BOUDIN Maryse	RICHARD Jérôme
BELLAIS Laurence	BROU Jérôme
GLOUZOUIC Chantal	LABBE Hervé
ROCHE Brigitte	NEVEU Michel
JOHANNET Camille	COUTELLIER Didier
FREMONDIERE Jocelyne	MEUNIER Jean Pierre
PATINOTE Nadine	DANTON Marie Thérèse
SERVAIS Véronique	PARAGOT Bruno
ROZIER Nicolas	VAUXION Guillaume
CHASSIGNEUX Marie Jo	MOUAK Prosper
MONTROL AMOUROUX Pascale	BEMBE Maxime